

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 853

présenté par

M. Benoit, M. Piron, M. Demilly, M. Favennec, M. Fromantin, M. Maurice Leroy, M. Pancher,  
M. Reynier, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Villain

**ARTICLE 10 BIS A**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Art. L. 665-6. – Les produits issus de la fermentation, les produits issus de la distillation et les territoires viticoles font... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Plutôt que de proposer une liste (non-exhaustive) des produits faisant partie du patrimoine culturel, gastronomique et paysager de la France, nous proposons d'englober tous les produits issus de la fermentation et de la distillation.

Ainsi, les boissons spiritueuses, la bière, le vin mais aussi le cidre sont pris en compte.